



République Française  
Département  
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE  
Séance ordinaire du vendredi 23 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit le vingt-trois mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Armand REINHARD, maire :

Etaient présents :

M.	Armand	REINHARD	Maire
Mme	Françoise	MARTIN	1 <sup>ère</sup> Adjointe au maire
M.	André	MARTIN	3 <sup>ème</sup> Adjoint au maire
Mme	Nadine	NUSSBAUMER	4 <sup>ème</sup> Adjointe au maire
Mme	Karine	MUNZER	Conseillère municipale déléguée
Mme	Stéphanie	SENGELIN	Conseillère municipale déléguée
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
M.	Christophe	LOUYOT	Conseiller municipal
Mme	Carmen	DAGON	Conseillère municipale
Mme	Annick	GROELLY	Conseillère municipale
M.	David	SCHMITT	Conseiller municipal
M.	Christian	KLEIBER	Conseiller municipal
M.	Pascal	CROMER	Conseiller municipal
Mme	Véronique	BOEGLIN	Conseillère municipale
Mme	Peggy	LANDES	Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration :

M. Serge SCHUELLER a donné procuration écrite de vote à M. David SCHMITT, M. Christian GRIENENBERGER a donné procuration écrite de vote à M. André MARTIN, M. Jean SCHICKLIN a donné procuration écrite de vote à Mme Stéphanie SENDELIN et, Mme Sylvie DUPONT a donné procuration écrite à Mme Carmen DAGON.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 15
- Procurations : 4

Date de la convocation : 19/03/2018

Date d'affichage : 19/03/2018

Aucun auditeur libre.

## SOMMAIRE

### ARTICLE 9

#### POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2018

### ARTICLE 10

#### POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

### ARTICLE 11

#### POINT 3

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

### ARTICLE 12

#### POINT 4

PRESENTATION DE L'EVOLUTION DU CHANTIER D'INSERTION LA PASSERELLE

### ARTICLE 13

#### POINT 5

ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### ARTICLE 14

#### POINT 6

MISE EN PLACE D'UNE SOUSCRIPTION POUR LA RENOVATION DE LA CROIX DE LA MISSION

### ARTICLE 15

#### POINT 7

PARTICIPATION DU S.I.A.C (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES AFFAIRES CULTURELLES DU COLLEGE DE HIRSINGUE) A UNE DEPENSE D'INVESTISSEMENT

### ARTICLE 16

#### POINT 8

PROGRAMME D' ACTIONS DES TRAVAUX EN FORET POUR L' ANNEE 2018

### ARTICLE 17

#### POINT 9

BUDGET DE L'EAU POTABLE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

### ARTICLE 18

#### POINT 10

BUDGET DE L'EAU POTABLE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

ARTICLE 19  
POINT 11  
BUDGET DE L'EAU POTABLE : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 AU  
BUDGET 2018

ARTICLE 20  
POINT 12  
BUDGET DE L'EAU POTABLE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

ARTICLE 21  
POINT 13  
TARIFS DE L'EAU POUR 2018

ARTICLE 22  
POINT 14  
INFORMATIONS DIVERSES

ARTICLE 9

**POINT 1**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2018**

M. le Maire, avant de demander aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant le PV de la séance du 23 février 2018 apporte une précision s'agissant du point 3, relatif à la protection sociale complémentaire des agents.

Pour participer à la mise en concurrence, il fallait indiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, le montant auquel s'élève la participation financière de la collectivité, par agent. C'est pourquoi, ce point a été ajouté lors de la rédaction du PV de la séance (5,30 € par mois, par agent).

Suite à cette précision, M. le maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance. Il n'y a pas de remarques.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 23 février 2018, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant aucune autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 10

**POINT 2**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Mme Nadine NUSSBAUMER comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### ARTICLE 11

##### **POINT 3**

##### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

M. le Maire rappelle que, par courriel en date du 25 février 2018, Madame Sylvie HASSENBOEHLER l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale à compter de la réception de sa démission, à savoir le 26 février 2018.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et M. le Préfet du Haut-Rhin ainsi que Madame la Sous-Préfète d'Altkirch en ont été informés.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, M. Christophe LOUYOT, suivant immédiat sur la liste Entente Communale dont faisait partie Madame Sylvie HASSENBOEHLER lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et le Préfet sera informé de cette modification.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. LOUYOT.

## ARTICLE 12

### **POINT 4**

#### **PRESENTATION DE L'EVOLUTION DU CHANTIER D'INSERTION LA PASSERELLE**

M. le Maire indique que le chantier d'insertion La Passerelle, porté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Hirsingue, est en pleine évolution. Il tient à les informer de cette dynamique.

Tout d'abord, M. le maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif, qui a une personnalité juridique, une existence administrative et financière et, qu'il est géré par un conseil d'administration. Le CCAS de la commune de Hirsingue a été créé en 1995.

La Passerelle a été créée par le CCAS de Hirsingue en 1997. Après différentes évolutions, La Passerelle est reconnue comme « Chantier d'Insertion », depuis 2009. Il s'agit donc d'une Structure d'Insertion par l'Activité Economique et, le chantier est réglementé par l'article L 322-4-16 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Ensuite, M. le maire indique que l'objectif du chantier est, de permettre aux personnes en difficulté de se reconstruire personnellement et professionnellement. Cette reconstruction passe par l'acquisition de savoirs faire et de compétences par le travail mais aussi par un accompagnement socio-professionnel renforcé.

Puis, il indique la situation financière de La Passerelle en 2015 : non renouvellement du fond européen (52 000 €), non renouvellement du système d'aide de l'Etat au lancement du chantier d'insertion (19 000 €), non renouvellement du système d'aide aux postes versé par le Département car les sommes sont déduites directement du versement de l'Etat (17 500 €). Malgré ces difficultés, en 2016 et en 2017, les budgets sont équilibrés.

S'agissant des résultats du chantier, en 2016, il y a eu 58 % de sorties positives et, en 2017, 57 %. Ces résultats très positifs sont salués par la DIRECCTE, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Enfin, M. le maire explique qu'actuellement, un travail est mené avec l'entreprise d'insertion Re-sources, située à Hirtzbach, pour regrouper les structures d'insertion dans le Sundgau. Le conseil d'administration du CCAS travaille avec le conseil d'administration de l'entreprise pour créer une nouvelle structure juridique qui regroupera le chantier et l'entreprise.

La mutualisation entre les deux structures fonctionne déjà puisque l'accompagnatrice socioprofessionnelle de La Passerelle travaille également chez Re-sources et, l'assistante administrative de Re-sources travaille à La Passerelle. Pour le moment, cela se fait sous la forme de contrats de prestations de services.

Il y a également un partenariat entre les deux structures, sur les contrats et, le recours à un encadrant partagé est envisagé.

L'objectif de Re-Sources et de La Passerelle est de construire la future structure commune en 2018 pour qu'elle soit prête à fonctionner en 2019. La forme que prendra cette nouvelle entité n'est pas encore définie. Les conseils d'administration des deux structures mènent un travail commun pour la créer et, sont accompagnés par l'URSIEA, l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economique d'Alsace.

ARTICLE 13

**POINT 5**

**ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

M. le Maire rappelle que Mme Sylvie HASSENBOEHLER, qui a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, faisait partie des membres élus du CCAS.

Mme Sylvie DUPONT a, quant à elle, présenté sa démission en tant que membre du CCAS.

Le maire rappelle que le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé à 11. Le maire est président de droit. Le conseil municipal a élu 5 membres en son sein et, les 5 autres membres ont été nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal.

Lors de l'élection des membres du CCAS lors de la séance d'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014, une seule liste, composée de 5 candidates s'est présentée au conseil d'administration du CCAS.

L'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit que « *le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés* ».

Cependant, une seule liste de 5 candidats s'étant présentée pour l'élection au conseil d'administration du CCAS, les sièges laissés vacants ne peuvent être pourvu.

Dans un tel cas, l'article R123-9 du CASF prévoit qu'« *il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus* ».

Le maire propose donc d'élire les nouveaux administrateurs du CCAS.

Se présentent 5 candidats au conseil d'administration du CCAS, à savoir :  
Mmes NUSSBAUMER Nadine, MARTIN Françoise et LANDES Peggy.  
MM. LOUYOT Christophe et SCHICKLN Jean.

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste composée des 5 candidats mentionnés précédemment a obtenu 19 voix. Les candidats sont donc déclarés élus au conseil d'administration du CCAS.

ARTICLE 14

**POINT 6**

**MISE EN PLACE D'UNE SOUSCRIPTION POUR LA RENOVATION DE LA CROIX DE LA MISSION**

La rénovation de la Croix de la Mission fait partie des petits projets de la Commune. L'objectif des travaux est la sauvegarde de cette croix, élément du patrimoine de la commune. Le socle et la croix présentent de nombreuses fissures, celles-ci sont telles, qu'il n'est pas

possible de procéder à une rénovation. Ainsi, les travaux de restauration consistent en la taille, à l'identique, d'une nouvelle croix et d'un nouveau socle, ainsi qu'en la restauration des statues et du Christ.

Le montant total des travaux s'élève à 20 094,00 € HT, soit 24 112,80 € TTC.

M. le Maire souhaite lancer une souscription auprès de la fondation du patrimoine, c'est-à-dire un financement participatif afin de sensibiliser chacun à la rénovation de la croix. L'objectif de collecte est de 10 000,00 €.

La Fondation du patrimoine est un organisme privé reconnu d'utilité publique et, tous les dons faits à de tels organismes, ouvrent droit à des réductions d'impôt.

Ainsi, pour le donateur, les sommes versées à la Fondation du patrimoine dans le cadre des campagnes de financement participatif sont réductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don, dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;
- de l'impôt de solidarité sur la fortune à hauteur de 75 % du don, dans la limite de 50 000 euros (soit un don de 66 666 euros) ;
- de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT.

La Fondation du Patrimoine peut également apporter une aide financière complémentaire aux dons déjà collectés. Le montant de cette contribution additionnelle, appelée aussi abondement, est déterminé au cas par cas.

M. Christophe LOUYOT demande si la paroisse est associée à cette rénovation. M. le Maire lui répond par la positive.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **approuve** la mise en place d'une campagne de mécénat populaire pour participer au financement de la rénovation de la Croix de la Mission ;
- **autorise** le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer la souscription publique ainsi que tout document relatif à cette campagne de mécénat populaire.

## ARTICLE 15

### **POINT 7**

### **PARTICIPATION DU S.I.A.C (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES AFFAIRES CULTURELLES DU COLLEGE DE HIRSINGUE) A UNE DEPENSE D'INVESTISSEMENT**

M. le maire rappelle à l'assemblée que le S.I.A.C participe chaque année, en vertu d'une convention, aux dépenses de fonctionnement qui sont engagées par la Commune de Hirsingue, au COSEC. Le syndicat participe l'année N+1 aux frais engagés l'année N.

Cependant, cette participation ne concerne que les frais de fonctionnement.

En 2017, la Commune a procédé à la réparation du chauffage au COSEC, pour un montant total de de 21 420,00 € HT.

Le Maire propose de demander au S.I.A.C une participation financière à cette dépense d'investissement qui profite pleinement aux élèves du collège de Hirsingue puisque ceux-ci utilisent le COSEC de manière régulière.

Le Maire propose que le S.I.A.C participe à cette dépense d'investissement à hauteur de 50 % du montant HT, soit 10 710,00 € HT.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **approuve** la participation du S.I.A.C à la dépense d'investissement relative à la chaudière du COSEC, pour un montant de 10 710,00 € TTC (soit 50 %).
- **autorise** M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ARTICLE 16

##### **POINT 8**

##### **PROGRAMME D' ACTIONS DES TRAVAUX EN FORET POUR L' ANNEE 2018**

M. André MARTIN, Adjoint chargé de l'environnement et du cadre de vie, présente à l'assemblée le programme des travaux 2018 dénommé « programme d'actions » (anciennement « programme des travaux patrimoniaux ») concernant les travaux d'infrastructure et de sylviculture (plantations, cloisonnement, nettoyage, entretien de chemins, empiérement, protections contre le gibier ...) prévus en forêt communale de Hirsingue soumise au régime forestier.

L'ensemble du devis détaillé est projeté à l'écran avec les diverses interventions programmées et leur coût.

Le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 26 214 € HT.

Mme Véronique BOEGLIN demande où est située la parcelle 25A, concernée par le programme d'actions. M. André MARTIN lui indique qu'elle se situe vers Largitzen.

M. David SCHMITT demande où se situe la parcelle concernée par la mise en place d'un enclos témoin. M. André MARTIN précise que l'enclos sera situé dans le Breitholz.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **approuve** le « programme d'actions » concernant la forêt communale de Hirsingue pour l'année 2018, dont le montant s'élève à 26 214 € HT et autorise M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires y relatifs ;
- **les crédits nécessaires** seront prévus au budget primitif 2018.

#### ARTICLE 17

##### **POINT 9**

##### **BUDGET DE L'EAU POTABLE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017**

*En préambule M. le Maire indique que la Commune investit pour avoir une eau de qualité. Il rappelle qu'en 2019, l'eau potable va devenir compétence de la Communauté de Communes*



*Sundgau. Il dit qu'il ne faut rien regretter, que la Commune dispose d'un beau système et d'une belle qualité d'eau.*

*M. André MARTIN annonce que le budget 2018 de l'eau potable est ainsi le dernier que votera le conseil municipal. M. Christian Kleiber indique qu'il n'est pas totalement sûr de cela.*

*M. Christophe LOUYOT demande si ce transfert de compétence signifie transfert de la gestion de l'eau potable à une entreprise privée. M. le Maire répond que sur ce point nous ne pouvons répondre puisque c'est la Communauté de Communes qui décidera de la façon dont l'eau potable sera gérée. Il précise qu'un affermage est possible.*

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et recettes effectuées et celui des mandats et titres délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, par 19 (dix-neuf) voix pour (dont quatre par procuration), que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil municipal.

ARTICLE 18

**POINT 10**

**BUDGET DE L'EAU POTABLE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017**

Le compte administratif 2017 a été transmis à l'intégralité des membres du conseil municipal avec l'invitation à la présente séance.

Suite à la présentation des comptes et aux réponses apportées par l'Adjointe aux Finances, M. le Maire quitte la salle afin que le conseil puisse délibérer.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Françoise MARTIN, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Armand REINHARD, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice concerné :

*Après en avoir débattu et délibéré, par :*

- Voix contre : 0 (zéro).
- Abstentions : 0 (zéro).
- Voix pour : 18 (dix-huit, dont quatre par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du conseil municipal.
- M. le Maire s'étant retiré lors du vote.

A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, dont synthèse ci-dessous :

<b>LIBELLES</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
Dépenses	580 710,46	347 175,14
Recettes	580 710,46	578 715,74
<b>EXCEDENT.....231 540,60</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	174 755,25	58 951,17
Recettes	174 755,25	100 597,74
<b>EXCEDENT.....41 646,57</b>		

B. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion du Trésorier Public, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

C. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

D. Approuve, vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2017 tels que présentés ci-dessus.

ARTICLE 19

**POINT 11**

**BUDGET DE L'EAU POTABLE : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 AU BUDGET 2018**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif et constaté le résultat d'exploitation (excédent) s'élevant à : 231 540,60 €

et considérant le total du résultat d'investissement qui s'élève à 41 646,57 € après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Après en avoir débattu et délibéré, par 19 (dix-neuf) voix pour (dont quatre par procuration),  
DECIDE :

- de n'affecter aucune somme en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- de maintenir l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 231 540,60 € ;
- de maintenir l'excédent d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de 41 646,57 €.

*M. Raymond SCHWEITZER demande qui aura la charge du remboursement des emprunts contractés sur le budget de l'eau potable, une fois la compétence transférée. M. le Maire lui répond que la Communauté de Communes prendra, en même temps que la compétence, les emprunts.*

## ARTICLE 20

### POINT 12

#### **BUDGET DE L'EAU POTABLE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le projet de budget primitif est soumis au conseil municipal tel que synthétisé par chapitres ci-dessous :

CPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>207 841,42</b>	<b>207 841,42</b>
001	Excédent antérieur reporté		41 646,57
020	Dépenses imprévues	5 032,19	
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	8 109,23	70 094,85
10	Apport, dotations et réserves		2 500,00
13	Subventions d'investissement		43 600,00
16	Emprunts et dettes assimilés	35 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	159 700,00	
	<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>613 549,83</b>	<b>613 549,83</b>
002	Excédent antérieur reporté		231 540,60
011	Charges à caractère général	175 000,00	
014	Atténuation de produits	61 000,00	
022	Dépenses imprévues	13 654,98	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	70 094,85	8 109,23
65	Autres charges de gestion courante	280 000,00	
66	Charges financières	9 800,00	
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		373 300,00
75	Autres produits de gestion courante		600,00

M. Christian KLEIBER indique qu'il serait judicieux de prévoir des crédits au compte 2155, intitulé « matériel et outillage ». Il propose que 4 000,00 € soient prévus dans ce compte, somme que l'on pourrait retrancher des dépenses imprévues.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante si cette proposition lui convient. Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition de changement. Ainsi, le budget primitif est modifié en conséquence comme suit :

<b>CPTE</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>207 841,42</b>	<b>207 841,42</b>
001	Excédent antérieur reporté		41 646,57
020	Dépenses imprévues	1 032,19	
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	8 109,23	70 094,85
10	Apport, dotations et réserves		2 500,00
13	Subventions d'investissement		43 600,00
16	Emprunts et dettes assimilés	35 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	163 700,00	
	<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>613 549,83</b>	<b>613 549,83</b>
002	Excédent antérieur reporté		231 540,60
011	Charges à caractère général	175 000,00	
014	Atténuation de produits	61 000,00	
022	Dépenses imprévues	13 654,98	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	70 094,85	8 109,23
65	Autres charges de gestion courante	280 000,00	
66	Charges financières	9 800,00	
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		373 300,00
75	Autres produits de gestion courante		600,00

M. le Maire propose donc de passer au vote concernant le budget présenté pour le service de l'eau potable pour l'exercice 2018.

Le résultat du vote est le suivant :

- Voix contre : 0 (zéro).
- Abstentions : 0 (zéro).
- Voix pour : 19 (dix-neuf, dont quatre par procuration) : l'ensemble des membres présents et représentés du conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal :

**Vu** le projet de budget du service de l'eau potable pour l'exercice 2018, dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec l'invitation à la présente séance ;

*Après en avoir débattu et délibéré*, par 19 (dix-neuf) voix pour (dont quatre par procuration) :

**Approuve** le budget 2018 du service de l'eau potable, tel que présenté par chapitres.

## ARTICLE 21

### **POINT 13**

#### **TARIFS DE L'EAU POUR 2018**

M. le Maire propose de maintenir le prix de l'eau à 1,924 € / m<sup>3</sup>, et précise que la redevance d'assainissement, fixée directement par le Conseil de la Communauté de Communes Sundgau, seule titulaire de la compétence assainissement, est maintenue à son niveau précédent, à savoir 1,24 € HT / m<sup>3</sup>. Le tarif de modernisation des réseaux de collecte est quant à lui fixé directement par l'Agence de l'Eau et a également été maintenu au tarif de l'an passé.

Mme Nadine NUSSBAUMER demande si le prix de l'assainissement fixé par la Communauté de Communes Sundgau reste le même. M. le Maire lui répond qu'il est prévu qu'il reste le même, cependant, le Conseil Communautaire ne l'a pas encore voté.

Le conseil municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, par 19 (dix-neuf) voix pour (dont quatre par procuration),

- **Fixe** les prix de l'eau comme suit :

Pour les particuliers le prix global – *part eau potable* – est **maintenu** à 1,924 € par m<sup>3</sup>.  
Le prix total de la part eau potable se décompose ainsi de la façon suivante (prix / m<sup>3</sup>) :

- la taxe antipollution 0,350 €
- m<sup>3</sup> d'eau 1,574 €

**TOTAL** 1,924 €

POUR LES ABONNES INDUSTRIELS dont les consommations d'eau dépassent les 3 000 m<sup>3</sup>, le prix est fixé à 0,11 € / m<sup>3</sup>

Les prix des compteurs d'eau sont les suivants :

- Compteur normal 6,20 € / an
- Compteur moyen 24,40 € / an
- Grand compteur 39,80 € / an
- Remplacement compteur d'eau détérioré 48,20 €  
(gel, manque de protection...)

A titre d'information l'échéancier prévisionnel de la facturation de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017 est le suivant :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2018 :
  - Date de facturation : 25 Avril 2018
  - Date de prélèvement : 1<sup>er</sup> Juin 2018
- 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 :
  - Date de facturation : 11 Juillet 2018
  - Date de prélèvement : 24 Août 2018

- 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 :  
Date de facturation : 26 Septembre 2018  
Date de prélèvement : 2 novembre 2018
  
- 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 :  
Date de facturation : 7 Décembre 2018  
Date de prélèvement : 18 Janvier 2019

## ARTICLE 22

### **POINT 13**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Mme Nadine NUSSBAUMER, adjointe au maire chargée de la vie sociale et de la vie scolaire, invite l'ensemble des membres du conseil municipal à la réunion prévue le mercredi 28 mars à 18h30, pour l'attribution des subventions.

M. André MARTIN, indique que la journée Haut-Rhin propre est finalement reconduite par le Département et la Communauté de Communes. Ainsi, la journée « Osterputz » aura finalement lieu le samedi 7 avril 2018 à Hirsingue et non le samedi 24 mars, comme indiqué lors de la séance du 23 février 2018.

M. André MARTIN souligne également que suite aux démissions de deux des conseillers municipaux, le remplacement est nécessaire pour certains postes de délégués auprès des établissements publics de coopération intercommunale. Par exemple, le poste de représentant titulaire auprès de la Brigade Verte est vacant, un poste de délégué au Syndicat Mixte de l'III. M. le Maire indique que la liste des différentes commissions ainsi que celle des postes vacants seront transmises aux deux nouveaux conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la session close et lève la séance à 22h40.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.